



2^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS DES ROCHES BRUNES



Les 14 et 15 Mars 2015



REGLEMENT PARTICULIER V H R S



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.

PROGRAMME DU RALLYE :

Voir Rallye support moderne

ADRESSES :

Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de SAINT-RAPHAEL et REGION organise les 14 et 15 Mars 2015 en qualité d'organisateur Administratif et technique sous le patronage de la ville de ROQUEBRUNE/ARGENS le :

" 2^{ème} Rallye Régional VHRS des ROCHES BRUNES "

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Régional du Sport Automobile PACA sous le Visa n° 3 en date du 26 Novembre 2014. et de la FFSA Visa n° R 3 en date du 2 Décembre 2014

Comité d'Organisation

Idem rallye support moderne

Organisateur technique

Idem rallye support moderne

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye support moderne

Responsable technique VHRS :	André Barolle	Licence n°	55043
Responsable DC	Robert Galli	Licence n°	9206

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} Rallye Régional VHRS des Roches Brunnes compte pour :

- les Challenges du Comité Régional du Sport Automobile de Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 14 Mars 2015 de 07h30 à 11h00 Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 14 Mars 2015 de 07h45 à 11h30 Place G. Ollier à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Aréna, ZAC des Garillans, Rue de la Tuilerie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS -83-
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 2^{ème} **Rallye Régional VHRS des Roches Brunes** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 mars 2015 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les autres supports.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 280 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €
- avec la publicité facultative des organisateurs, équipage complet licencié à l'ASA ST-RAPHAEL 220 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés.

3.3. :Ordre des départs : Rallye VHC, suivi du Rallye Moderne, et Rallye VHRS

ARTICLE 4P. CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P. Voitures autorisées :

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une ou les deux catégories ci-dessous) :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12. **1985**.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés; un extincteur est obligatoire.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Prévoir un classement par type d'équipements autorisés; par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique.

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Parc d'assistance sera autorisée aux concurrents le **vendredi 13 mars 2015 à partir de 16 h 30 et jusqu'à 22 heures 00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS. **Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à ROQUEBRUNE/ARGENS 83.
- **Parc remorques.** Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques.

4.3.2P – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Idem rallye support moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Idem rallye support moderne

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : Dimanche 8 et Vendredi 13 mars 2015 de 08h00 à 12h00 et De 14h00 à 20h00.

Le nombre de passage est limité à 3.

Des contrôles de reconnaissance seront effectués jusqu'aux jours du rallye. Toute infraction constatée sera transmise à la 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3. TEST DE REGULARITE

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrage intermédiaire (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivées de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art. 7.51.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé: 9 mn. 39 secs. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 10 mn. 31 secs. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.4. TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes après l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passée le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement seront obligatoirement sous le régime de parc fermé.

Les parcs de fin d'étape ne seront pas sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le : Dimanche 15 Mars 2015 à : 17 h 30, Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-